

### Crise sanitaire et l'avenir : tensions et espoirs



#### Sommaire :

- Editorial .....p.1
- Enquête Unafam 92 sur le confinement – COVID 19 .....p.2
- Inclusion et handicap psychique.....p.3-4-5
- Les Funambules-Falret : un dispositif global de prévention destiné à l'entourage jeune des personnes souffrant d'un trouble psychiatrique.....p.5
- « Frères et sœurs face aux troubles psychiatriques »: réédition du livre et nouvelle permanence à l'Unafam 92..... p.6
- Appel à participation à une recherche.....p.6
- Des nouvelles de la MDA 92..... p.7
- Vu, lu pour vous..... p.7
- Informations - Agenda .....p.8

Plus d'une quarantaine de nos familles adhérentes ont répondu à notre appel à témoignage sur ce qui s'est passé pendant la période de confinement due à la pandémie Covid-19. Nous les en remercions vivement. Sans extrapoler leurs réponses, elles expriment des vécus positifs pour certaines et bien difficiles pour d'autres. Un enjeu ressort : l'importance cruciale de l'accompagnement.

Les familles ont été très largement mises à contribution en recevant chez elles des proches qui n'avaient plus de prise en charge ou en assurant une présence renforcée à distance ou au domicile de leur proche pour l'aider sur le plan pratique et psychique. Par ailleurs, une forte hétérogénéité des accompagnements par les institutions a été constatée pouvant générer, selon les cas, un précieux soutien ou au contraire, un grand isolement, de l'oisiveté, voire une désocialisation.

Il est trop tôt pour évaluer toutes les conséquences de cette situation sur le suivi des personnes souffrant de troubles psychiatriques mais il apparaît déjà que le lien social, la relation à autrui, vont devoir être repensés en profondeur. Assurer la continuité des soins, réduire l'isolement, répondre aux angoisses relèvent de la responsabilité de tous les acteurs du soin et du social.

L'UNAFAM s'est fortement mobilisée pour apporter son soutien aux familles et leurs proches par une large diffusion d'informations, par le maintien des contacts téléphoniques (surtout pour les familles plus isolées), par l'organisation de groupes d'échanges via l'audio ou la visio-conférence mais aussi par la prise de contacts avec les secteurs psychiatriques pour leur dire notre disponibilité, et par la veille, assurée par nos représentants des usagers, du respect des droits des personnes malades dans la mise en œuvre des recommandations sanitaires à l'intérieur des hôpitaux.

Toute crise est un défi qui comporte aussi des opportunités: nous avons été heureusement touchés par les manifestations de solidarité venant de très nombreuses mairies se rendant disponibles pour aider les associations. Nous tenons ici à les remercier. Des nouvelles formes de communication à distance (audio et vidéo) se sont développées, outils complémentaires aux rencontres physiques pouvant élargir notre action d'information auprès des familles.

Enfin, à la lumière même de cette expérience qui a amplifié les nombreuses difficultés de la psychiatrie, des actions collectives restent plus que jamais nécessaires pour améliorer la situation des familles concernées. Il convient de citer, notamment et pour cette année 2020, la poursuite des travaux du PTSM (Projet Territorial de Santé Mentale), des CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) après le renouvellement de leur conseil d'administration à la suite des élections municipales, et des CLSM (Conseil Local de Santé Mentale), tous sujets dans lesquels l'UNAFAM 92 s'implique via ses représentants.

L'UNAFAM 92 veut aussi faire progresser la relocalisation des lits de psychiatrie dans le département et les conditions de logement et d'emploi pour les personnes malades.

Ce panorama de l'activité de notre délégation montre qu'au-delà des imprévus, la poursuite de ce qui peut être considéré comme un « presque service public » a été possible, avec le soutien de tous nos partenaires et grâce à tous nos bénévoles et nos professionnels. Merci.

Christian Rossignol  
Président délégué départemental

Équipe éditoriale : Michèle Barreau, Eliane Collombet, Michèle Drioux et Christian Rossignol

UNAFAM Délégation des Hauts-de-Seine - 4 rue Foch - 92270 BOIS-COLOMBES

Courriel : [92@unafam.org](mailto:92@unafam.org) / Site : [www.unafam.org/92-Hauts-de-Seine.html](http://www.unafam.org/92-Hauts-de-Seine.html)

Téléphone, répondeur, accueil familles : 01.46.95.40.92 - Secrét. Admin. : 09.62.37.87.29



Les huit semaines de confinement de mars à mai ont été vécues de façons très diverses par nos proches et par nous-mêmes : pour certains sereinement, pour d'autres avec beaucoup d'angoisses, pour d'autres encore dans une parfaite indifférence à la réalité du moment, enfin pour certains ce confinement a entraîné une aggravation des symptômes nécessitant même des hospitalisations.

Ainsi les témoignages que nous avons reçus à la délégation présentent la diversité des vécus résultant de la diversité des pathologies et de leur sévérité ainsi que de la diversité des prises en charge et de leur maintien : les conséquences ont été différentes selon que nos proches bénéficiaient ou non d'un suivi médical de leur CMP, étaient en institution ou accueillis en famille, avaient des activités rémunérées qu'ils avaient dû interrompre ou des prises en charge en centre d'accueil de jour ...

Une majorité des personnes (de l'ordre de 58 %) ayant répondu à notre enquête a fait état de relations familiales globalement satisfaisantes :  
« ...dans l'ensemble, cela s'est plutôt bien passé... »,  
« ...relations calmes, harmonieuses et apaisées la plupart du temps ... », « ...assez bien vécu malgré parfois un peu de tension qui s'apaisait assez vite... ». Les contacts avec les proches malades lorsqu'ils n'avaient pas rejoint le domicile familial se sont faits par téléphone ou par mails.

Un commentaire intéressant est revenu plus d'une fois : le proche malade semblait *aller mieux que jamais* par la diminution de la pression, du stress des « exigences sociales » : ne « rien faire » était non seulement justifié mais concernait toute la société qui se trouvait bloquée et angoissée - le confinement, la peur et l'incertitude sont des expériences que les proches connaissent bien !

Pour 42 %, les relations ont été plus difficiles, parfois conflictuelles :  
« ...beaucoup de stress pour la personne malade... »,  
« ...exacerbations des tensions familiales... »,  
« ...angoisse pour ma fille malade... », « ...grande tension entre tous les membres de la famille vivant sous le même toit... ».

Situation particulièrement difficile celle des enfants confinés avec un parent malade extrêmement angoissé et désorienté par le bouleversement du rythme quotidien, devant faire face à la charge mentale et physique des

enfants à la maison 24h/24 : des situations de décompensation pendant le confinement liées à cette surcharge nous ont été signalées.

Concernant la continuité du soin, la plupart des personnes malades ont eu un contact téléphonique avec leur médecin psychiatre.

Cependant tous les CMP n'ont pas été accessibles pendant le confinement et la fermeture des groupes d'entraide mutuelle (GEM) et des centres d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) a interrompu des socialisations fragiles ou parfois difficiles :

« ...plus aucune activité extérieure pour le proche donc désocialisation complète... », « ... difficile maintenant de retrouver son autonomie elle est encore à notre domicile... ».

Le sentiment douloureux d'un « retour en arrière » concernant un processus long et difficile enfin entrepris par le proche malade ressort aussi dans un certain nombre de témoignages :

« ... suite à un long travail mené auprès de ma fille, elle avait enfin franchi le pas et entamé des démarches.(...) Présentement, tout cela est à l'arrêt - tous les Rdv reportés au plus tôt en septembre... »

Ainsi il ressort globalement de vos témoignages que la fermeture des institutions, ou la difficulté à les contacter, ainsi que la fermeture des structures habituelles d'accompagnement (y compris les curatelles) a amené les familles à « prendre la relève » lorsque cela leur était possible.

Certains témoignages font aussi état d'hospitalisations maintenues à cause du confinement alors même qu'une sortie était prévue, et cela dans des conditions d'isolement contraint pour les personnes malades, l'objectif étant bien sûr d'éviter la propagation du coronavirus.

Actuellement la situation n'est pas stabilisée et le virus continue à se propager dans le monde. Il nous paraît donc prématuré de considérer que ce sujet est clos. Nous reviendrons plus longuement sur ce sujet dans notre prochain bulletin de février 2021, c'est-à-dire au cœur de l'hiver...

D'ores et déjà nous pouvons cependant ajouter que nous craignons que les difficultés économiques qui touchent de nombreuses personnes et donc des familles ne soient encore un facteur aggravant pour nos proches et notamment un risque d'abandon avec la perte de toutes ressources.

Michèle Drioux et Eliane Collombet



## 1- État des lieux :

La loi **ELAN** (Evolution du Logement, de l'Aménagement et de la transition Numérique)<sup>(1)</sup>, a prévu (art.45) la création d' **habitat inclusif**, inscrivant ainsi dans le droit la possibilité d'un accueil fondé sur les trois critères (ci-après) indiqués dans le « Guide de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées (novembre 2017), établi sous l'égide des ministères de la transition écologique et solidaire, de la cohésion des territoires, des solidarités et de la santé, et du secrétariat d'état chargé des personnes handicapées (rattaché au 1er ministre):

l'habitat inclusif

- offre à la personne un **chez soi**, un lieu de vie ordinaire et inscrit durablement dans la vie de la cité, avec un accompagnement pour permettre cette inclusion sociale et une offre de services individualisée pour l'aide et la surveillance, le cas échéant en fonction des besoins,

- est fondé sur le **libre choix** et par conséquent s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale : le futur occupant qui est responsable de son mode de vie, du choix des services auxquels il fait appel, et du financement des frais engagés, choisit l'habitat inclusif,

- le fait de ne pas être éligible à la prestation de compensation du handicap (PCH) ...ne saurait constituer un critère d'exclusion de l'habitat inclusif dès lors que le mode de vie économique permet le fonctionnement du projet.

Il peut prendre des formes variées selon les besoins et souhaits exprimés par les occupants.

La CNSA indique : « l'habitat inclusif constitue une réponse complémentaire au logement ordinaire et une alternative à l'hébergement en institution. Il s'agit de petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé ». Les porteurs de projet peuvent être des associations concernées agissant en partenariat avec les communes, les bailleurs sociaux, les prestataires de services à la personne, les gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux.

La CNSA participe à l'Observatoire national de l'habitat inclusif avec la DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale - et la DHUP : Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages, et apporte un appui technique et financier.

Donc à côté des résidences accueils, des foyers de vie, des appartements de coordination thérapeutique et autres structures d'accueil des personnes handicapées psychiques, cette nouvelle mesure atteste d'une volonté institutionnelle marquée d'inclure les personnes handicapées au sein de la société, par le biais du logement et dans ce dernier cas du logement associé à un accompagnement « ad'hoc ».

## 2 - Que faut-il entendre par accompagnement pour une personne handicapée psychique ?

Au-delà des accompagnements et prestations nécessitant une autorisation de la MDPH : Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), et au-delà des divers services d'aide à la personne (SAP), il faut ajouter un élément de protection de la personne indispensable dans de nombreux cas : la mise en place d'une protection judiciaire. Le défaut ou la défaillance d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) peut être lourd de conséquence pour les personnes souffrant de troubles psychiatriques sévères.

La loi 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a prévu d'étendre la protection non seulement aux biens mais également à la personne et la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a intégré dans la liste des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) les services mettant en oeuvre les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire (c'est-à-dire faisant intervenir un juge des tutelles).

Or, si cette protection paraît nécessaire et évidente concernant les personnes âgées en EHPAD, c'est difficilement compris s'agissant de personnes handicapées majeures souffrant de troubles psychiques chronicisés.

Ainsi le rappel systématique aux droits de l'homme pour justifier l'indispensable participation de la personne aux mesures la concernant, les injonctions à l'autonomie, à une activité, à une participation à la vie sociale, ne prennent pas toujours en compte les capacités réelles de la personne handicapée psychique, d'autant que ces capacités sont fluctuantes : la personne peut aller mieux un jour, moins bien le lendemain. Mais la vulnérabilité est toujours présente, l'angoisse prête à resurgir devant des imprévus, ou ce qui apparaît comme difficulté.

J'ai rappelé dans notre bulletin de février 2020 les conséquences de maladies psychiatriques sévères. Ces conséquences doivent impérativement être prises en compte dans l'accompagnement des personnes par tous les intervenants.

L'expérience acquise par les familles Unafam doit être entendue pour pallier des dysfonctionnements, qui non seulement entravent cet enjeu d'inclusion, mais peuvent même aggraver des situations, compromettre des parcours et en tout état de cause aller à l'encontre de l'objectif visé. Deux exemples éclairant à partir de situations qui nous ont été signalées montreront l'importance et la nécessité de cet accompagnement ; il s'agit de deux cas de renouvellement de droits :

#### 1er exemple : **renouvellement de l'allocation adulte handicapé (AAH)**

*Madame X (qui ne bénéficie pas d'une mesure de protection) a renouvelé sa demande d'AAH très en avance par rapport à la date d'échéance de la mesure en cours dans le but d'éviter une interruption ; malgré cela elle constate que les versements mensuels effectués par la caisse d'allocations familiales (CAF) ont été interrompus à la date d'échéance ; elle en informe sa mère.*

*Renseignements pris par cette dernière : il faut prendre rendez-vous avec la CAF par téléphone ou par internet et pour cela il faut un code secret ; elle ne l'a pas, ou ne l'a plus...*

*Sans l'assistance de sa mère pour l'aider dans ses démarches, pallier le défaut de ressources financières et débloquer la situation, madame X se trouvait dans une situation difficile et de plus susceptible d'aggraver son état mental.*

#### 2ème exemple : **renouvellement de la mesure de protection judiciaire**

*Monsieur Y (qui bénéficie d'une mesure de protection : une curatelle renforcée) constate l'interruption des versements de l'AAH alors même que ses droits sont toujours en cours.*

*Renseignements pris par la MDPH auprès de la CAF : le mandataire ne leur a pas communiqué le renouvellement de la mesure arrivée à son terme. Donc la caisse d'allocations familiales applique un principe de sécurité car dans le cas d'une curatelle renforcée les versements sont perçus par le curateur sur un compte ouvert au nom du protégé. Là aussi la famille va permettre d'« amortir » le défaut de ressources.*

Dans ce dernier cas il y a faute de la part du mandataire : en effet quelques semaines avant l'échéance de la mesure, la CAF rappelle au mandataire l'obligation de lui communiquer l'évolution (levée, maintien ou aggravation) de la mesure, afin de s'assurer que les sommes versées sont correctement orientées. Sans réponse, les versements sont suspendus.

Ces deux exemples montrent l'importance d'un accompagnement adapté, formé, et capable de pallier les déficiences dues au handicap psychique. Sans l'intervention des familles ces deux personnes étaient confrontées à des difficultés majeures sur le plan financier, avec des répercussions probables sur le logement et leur état de santé.

### 3 - Quelles actions/mesures sont nécessaires pour permettre l'inclusion effective des personnes handicapées psychiques ?

Les incapacités résultant d'un handicap psychique sont principalement de nature cognitive (troubles de l'attention, de la concentration, de la capacité à planifier : difficultés d'abstraction ...). A cela s'ajoutent dans certaines pathologies des troubles dans la perception de sa propre réalité, de son environnement pouvant amener à des comportements inadaptés. Ces incapacités sont de plus d'intensité variable.

C'est pourquoi une inclusion réussie passe par un accompagnement global, réactif, adaptable, résultant d'un travail en réseau ce qui implique l'intervention de divers professionnels depuis l'aide ménagère, le travailleur social jusqu'au mandataire judiciaire à la protection des majeurs :

- **global** car les difficultés se cumulent, depuis les problèmes d'hygiène personnelle, d'hygiène du logement, de suivi de ses dépenses, de programmation de ses rendez-vous chez le médecin, chez le dentiste ...

- **réactif et adaptable** car les difficultés peuvent s'aggraver brutalement jusqu'à nécessiter éventuellement une admission en soins sans consentement.

Il s'agit donc d'un accompagnement qui demande des professionnels formés, compétents dans le domaine du handicap psychique, et attentifs à la pertinence de leur action afin de permettre à la personne handicapée une réelle intégration dans son environnement et une réappropriation de sa propre histoire.

Or, concernant les personnes placées sous tutelle ou curatelle renforcée (protection indispensable dans le cas de troubles psychiatriques sévères, que la protection soit confiée à la famille ou à un mandataire externe), l'Unafam a constaté des dysfonctionnements dans l'exercice de la mesure résultant principalement :

- d'une méconnaissance, une ignorance des comportements résultant d'un handicap psychique, d'où une certaine « crainte » face à des personnes dont le comportement peut surprendre, et des attentes irréalistes quant à leur réactivité, leur participation,

- d'un refus de contact avec l'environnement familial de la part de certains alors même que c'est la condition « sine qua non » pour pouvoir rendre la mesure effective (par exemple dans le cas d'un majeur dans le déni total et refusant toute relation avec le mandataire),

- d'un turn-over de personnel important qui déstabilise la personne protégée s'agissant d'associations tutélaires,
- d'une surcharge de travail pour les mandataires à la protection des majeurs qui ont souvent à traiter un nombre trop important de mesures, ce qui leur impose « d'aller vite ».

#### 4- Une réalité à ne pas négliger :

Au-delà de ces difficultés dans l'accompagnement global des personnes handicapées psychiques, il est indispensable de tenir compte de l'environnement, c'est-à-dire de l'acceptation, ou non, de la présence de personnes handicapées par la population locale, facteur d'exclusion supplémentaire, non analysé à ce jour. L'évitement, le rejet de la population « lambda » par rapport aux personnes handicapées est un facteur péjoratif dans le processus d'inclusion.

Dans leur synthèse sur le « **Viellissement des personnes en situation de handicap, opportunité d'un nouveau devenir ?** »<sup>(2)</sup> les auteurs du rapport Jean-Yves Barreyre et Muriel Delporte mettent en évidence le paradoxe entre

un discours politique prônant une société inclusive et l'absence de prise en compte des comportements des populations « lambda » :

« ...la question sociale de la vulnérabilité, exposée dans tous les media par le canal inclusif, n'est, de fait, au quotidien, que l'affaire des personnes concernées, de leurs aidants, des associations qui les soutiennent, des administrations et des collectivités territoriales. » et « ...comment faire émerger...une nécessité (et un profit) pour chacun de l'interdépendance et de la complémentarité entre individus aux capacités et aptitudes différentes ? »

Ce sont des questions essentielles à se poser car des réponses apportées par chacun dépend la réalité inclusive ou non de la société.

Michèle Drioux

1) La loi **ELAN** (Evolution du Logement, de l'Aménagement et de la transition Numérique) 2018-1021 du 23 novembre 2018, complétée par le décret 2019-629 du 24 juin 2019 sur le projet de vie sociale et partagée.

2) Ancreai - Décembre 2018 : Viellissement des personnes en situation de handicap, opportunité d'un nouveau devenir ?



## Les Funambules-Falret : un dispositif global de prévention destiné à l'entourage jeune des personnes souffrant d'un trouble psychiatrique



Alors que la politique du virage de l'ambulatoire en psychiatrie adulte s'accroît, la présence de jeunes vivant au domicile des patients n'est pas suffisamment prise en compte. Ceci implique que ces jeunes (enfants, frères et sœurs) grandissent et construisent leur identité en composant avec l'étrangeté et la souffrance liée à ces maladies et cela, souvent, dans le silence et la solitude.

Dans ce contexte, le service Les Funambules de l'Œuvre Falret vise à répondre à un manque et à combler un besoin: il s'adresse **aux jeunes âgés de 7 à 25 ans** dont un membre de la famille souffre de schizophrénie, de troubles bipolaires ou de dépression sévère, ainsi qu'à l'ensemble de leur entourage familial et professionnel.

Dans le croisement du champ de la psychiatrie adulte et du champ éducatif, ce service se situe dans une perspective de prévention globale en amont ou en complément d'un éventuel besoin thérapeutique, en complément des structures existantes : MDA, CMPP, CMP, Protection de l'enfance... et ses missions s'articulent sur 3 axes :

1. Accompagner l'entourage jeune des personnes souffrant d'un trouble psychiatrique :
  - **Accueil gratuit et confidentiel.** Le jeune peut venir seul, en fratrie, accompagné d'un parent, grand-parent, ami ou professionnel.
  - **Accompagnement souple.** Il s'adapte à la de-

mande et au besoin du jeune. Il peut être individuel ou collectif et peut se faire en présentiel ou à distance.

2. Sensibiliser les professionnels à cette thématique :
  - **Des sessions de 3h, gratuites**, dans les locaux du service ou sur place à la demande d'un service ou d'un territoire. Inscriptions par mail ou téléphone.
3. Soutenir les parents, malades ou non, dans leur rôle éducatif.

Pour connaître les différentes propositions du service Les Funambules-Falret et pour prendre un rdv (**attention : nouvelle adresse et nouveau numéro de téléphone !**) contacter :

**Les Funambules - Falret**  
27/29 rue Pajol 75018 Paris

RER C, D, E- Gare du Nord / Ligne 4 - Gare du Nord  
Ligne 12 - Max Dormoy / Ligne 2 - La Chapelle

 **01 84 79 74 60**

[lesfunambules@oeuvre-falret.asso.fr](mailto:lesfunambules@oeuvre-falret.asso.fr)

 **Les Funambules Falret**  
[www.lesfunambules-falret.org](http://www.lesfunambules-falret.org)

Eliane Collombet

## « FRÈRES ET SŒURS FACE AUX TROUBLES PSYCHOTIQUES » : REÉDITION DU LIVRE ET NOUVELLE PERMANENCE A L'UNAFAM 92

Le livre « *Frères et sœurs face aux troubles psychotiques* » est l'aboutissement d'une réflexion à laquelle de nombreux frères et sœurs de personnes malades ont pris part. Il s'appuie également sur les résultats d'une enquête auprès de 600 frères et de sœurs réalisée par l'Unafam en 2003.

Il constate que même si les frères et sœurs sont peu informés, ils connaissent intuitivement beaucoup de choses. Toutefois, ils restent souvent très isolés sans pouvoir vérifier et discuter des questions que leur pose la confrontation avec la maladie psychique.

Ayant participé à la rédaction de ce livre et animé, pendant plusieurs années, des réunions « frères et sœurs » à Paris, Eliane Collombet, notre chargée de mission psychologue, rappelle l'importance d'offrir des espaces de parole et d'échange spécifiques pour les frères et sœurs (mais aussi pour les enfants de personnes malades) afin de les aider à mieux se situer vis-à-vis de leur proche malade, des autres membres de la famille et des professionnels.

Cette réédition a incité notre délégation à mettre en place un accueil dédié aux frères et sœurs et organisé

par Eliane Collombet. A partir du mois octobre, elle assurera une **permanence hebdomadaire** (tous les vendredis), **de 13h à 17h** (sur RdV), dans nos locaux à Bois-Colombes.

Prise de RdV par mail (préférentiellement) :

[eliane.collombet@unafam.org](mailto:eliane.collombet@unafam.org)

(ou par téléphone : **09.62.37.87.29**)



« Il m'aura fallu 15 ans pour parvenir à appréhender, presque sereinement, la maladie de mon frère. Il m'aura fallu très longtemps avant de reconnaître les profondes séquelles que cet événement familial avait laissées en moi. Tout ce temps ! »

**Caroline**

Sous la direction d'Hélène DAVTIAN, réédition UNAFAM 2020, 94 p., 9,50 euros

Le bureau de la délégation Unafam 92

## APPEL A PARTICIPATION A UNE RECHERCHE



### Impact de la stigmatisation dans les fratries de jeunes patients atteints de troubles schizophréniques

Cette étude vise à repérer les effets de la stigmatisation sur les relations fraternelles et sur la qualité de vie de l'ensemble des membres de la fratrie. Grâce à votre participation, les résultats de cette étude permettront de développer des connaissances afin de faire évoluer le regard porté sur les personnes atteintes de troubles schizophréniques et sur leur entourage.



O.Zadkine Théo et Vincent Van Gogh, 1963

Si vous-même ou une personne de votre fratrie souffrez de trouble schizophrénique, vous pouvez contribuer à cette étude. Un échange téléphonique sera organisé pour répondre à vos questions et préciser les conditions de participations.

Pour nous contacter : **06 16 85 35 73**

[rechercheSTIG@gmail.com](mailto:rechercheSTIG@gmail.com)

Investigateur principal : Hélène DAVTIAN (Les Funambules-Falret) ;  
Investigateur coordonnateur : Dr Dominique JANUEL (URCVE)

Cette étude a reçu l'avis favorable du Comité de Protection des Personnes Sud Méditerranée II en date du 22 / 05 / 20

En dépit des problèmes posés par le confinement puis le déconfinement, le bilan dressé par la psychologue et l'infirmière de la MDA 92 est très positif : les demandes initiales ont été nombreuses, le lien a été maintenu, le partenariat avec l'Éducation Nationale élargi et précisé.

Compte tenu de la demande croissante d'accueil à l'antenne Nord (La Garenne-Colombes), la MDA 92 maintient son projet d'accueil à l'antenne Sud 92. Cet objectif, apprécié au Conseil Départemental et à l'ARS - peut être réalisé à deux conditions :

1 - Disposition de locaux dans le 92 sud : on prévoit une mobilité de l'équipe (permanences ou déplacements à la demande) dans des structures locales intéressées dans les villes (Antony, Bagneux, Issy-les-Moulineaux, Sceaux, Sèvres) ; dans les établissements hospitaliers (Ambroise Paré, EPS Erasme, Clinique Dupré), ou encore à l'Éducation Nationale (formation enseignants, rencontre parents/enfants/ados).

2 - Une réponse positive à la demande de moyens supplémentaires faite à l'ARS 92 (moyens actuels reconduits) : un ETP infirmière et 1 ETP psychologue (plus 0,25 et plus 0,20) et 0,60 d'ETP pour un poste de pédiatre ou de pédopsychiatre : la liaison pédiatrie/ado/jeune adulte a montré son importance pendant et après le confinement. Le budget est actuellement à l'équilibre, sans majoration envisagée pour le projet MDA 92 Sud où la demande est importante et justifiée. L'EPS Erasme (Antony), Pôle 92105 dispositif intersectoriel dont la chef de Pôle est le dr. Nancy Pionnier-Dax, élabore un projet spécifique, avec comité de pilotage.

Il s'agira de toute façon d'une activité en réseaux, avec mutualisation des moyens spécifiques et des partenaires du 92 sud, telle qu'accomplie pour le 92 nord, à un terme que nous espérons plus rapproché.

La MDA 92 a pour but d'améliorer le bien-être et la santé des adolescents (12/20 ans) résidant dans le département des Hauts-de-Seine ainsi que leur accès aux prestations qui leur sont destinées.



L'accueil de la maison des adolescents a réouvert ses portes depuis le 1er septembre, aux jours et horaires habituels :

- **Mardi** : de 14h à 18h
- **Mercredi** : de 13h à 18h
- **Jeudi** : de 13h à 18h
- **Samedi** : de 10h à 15h

Avant de venir, il est nécessaire de téléphoner préalablement le jour même ou vous souhaitez venir pour avoir une heure réservée à votre accueil dans l'après-midi.

En entrant à l'accueil, il faudra que vous portiez un masque. (A apporter par vous-même).

**18, rue Auguste Buisson**  
**92250 la Garenne-Colombes**  
**01 47 84 21 76**

Mmes Sabine LEGROS, Infirmière et  
Justine SERVIERE, psychologue clinique,  
vous reçoivent sur le lieu d'accueil.

L'équipe d'accueil travaille en lien avec le  
Dr. GETZEL, médecin psychiatre.  
**L'accueil est libre, anonyme si nécessaire et peut  
se faire seul ou à plusieurs**

Michèle Barreau

## Vu, lu pour vous

*Rubrique ouverte à tous ceux qui désirent partager ou conseiller la lecture d'un livre, le critiquer, résumer un film ou recommander une exposition. Votre participation est vivement encouragée !*

### **Un village pour aliénés tranquilles**, de Juliette Rigonet — Éditions Fayard - 20 €

Le village dont il est question : Dun-sur-Auron, dans le Cher, a été le premier village à accueillir des « incurables inoffensifs » en 1892 sur décision du conseil général de la Seine afin de désengorger les asiles psychiatriques parisiens. Le suivi de ces personnes « aliénés chroniques tranquilles » fut réalisé à l'époque par le Dr. Marie, interne à l'hôpital Sainte-Anne.

Les patients étaient accueillis dans des familles rémunérées pour cet accueil, ce qui contribua au développement du projet. Aujourd'hui la colonie créée à la fin du XIXème siècle est devenue un Centre Hospitalier Spécialisé (CHS).

L'auteur, journaliste, est née à Dun-sur-Auron. Une de ses proches souffrant de troubles psychiatriques vit maintenant dans le pavillon de l'EHPAD.

Aujourd'hui où l'inclusion des personnes malades psychiques chronicisées, les personnes handicapées psychiques, est promue, cette expérience présente l'intérêt du vécu, tant par les personnes concernées elles-mêmes que par les villageois, familles d'accueil ou non.

Michèle Drioux



# Informations - Agenda

**COVID 19 – Consignes sanitaires (protocole obligatoire) pour la reprise des activités associatives dans les locaux mis à disposition par les mairies des Hauts-de-Seine :**

Respecter et faire respecter la distanciation physique et les gestes barrières.

Respecter les horaires et les capacités d'accueil de chaque lieu (maximum 10 personnes).

Port du masque obligatoire pendant la réunion (à apporter soi-même).

Respecter la signalétique établie par la mairie.

Renseigner son nom et ses coordonnées pour établissement d'une liste nominative des personnes présentes.

## REUNIONS D'INFORMATION / CONVIVALITE

Ouvertes à tous

**Réunion d'Antenne Nord** : tous les 3ème jeudi du mois.

De 14h30 à 17h au **Centre Administratif (Grand Théâtre)**

16, Place de l'Hôtel de Ville - Salle 7 - **ASNIERES**

(Dates : 15/10; 19/011; 17/12; 21/01/21 et 18/02/21)

**Réunion d'Antenne Centre** : le 1er samedi du mois.

De 14h30 à 17h à la **Maison de l'Amitié** - 18, rue des

Ecoles **SAINT-CLOUD**

(Dates : 03/10; 07/11; 05/12; 09/01/21 et 06/02/21)

**Réunion d'Antenne Sud** : tous les 3ème samedi du mois.

De 14h30 à 17h30 au **Espace Loisir Seniors** - 11/13, rue

Jean Jaurès - **Fontenay-aux-Roses**

(Dates : 17/10; 21/11; 19/12; 16/01/21 et 20/02/21)

**L'Escapade (Café rencontre) : SURESNES**

*Ces rencontres sont suspendues temporairement.*

## GROUPES D'ECHANGES ET DE PARTAGE

### ◆ Groupes de paroles (pour tous)

**Inscription obligatoire** (sous condition de places disponibles). Renseignements : [92@unafam.org](mailto:92@unafam.org)

– Trois groupes sont organisés par l'UNAFAM 92 : **Bois-Colombes ; Saint-Cloud et Fontenay-aux-Roses.**

### ◆ Groupe Grands-parents UNAFAM IDF

*(vous avez des petits-enfants dont l'un ou les deux parents souffrent de troubles psychiques)*

**Prochaines rencontres programmées :**

**Au Café des Parents de l'EPE** (11, Cité du Couvent - à hauteur du 101 rue de Charonne - 75011 PARIS.)

Participation 6€. Gratuit pour les personnes sans ressources. Animées par une psychologue ou un juriste.

Inscription obligatoire :

[cafedesparents@epe-idf.com](mailto:cafedesparents@epe-idf.com) ou par tél : 01 44 93 44 84

**Mardi 17/11 (17h à 19h) :** « *Autorité parentale partagée, tiers digne de confiance ou aidant familial, avantages et limites* »; Débat animé par Maître Massain, avocate.

(Attention : protocole sanitaire décrit en haut obligatoire pour cette rencontre).

## PERMANENCE AVEC INFIRMIERE PSYCHIATRIQUE BÉNÉVOLE

Informations sur l'organisation des soins en psychiatrie, les différentes prises en charge... Ouverte à toutes les familles.

*Entretien sur R.-V avec **Mme Anne BOUZEL**,  
infirmière en psychiatrie et psychologue*

<b>1 - Villeneuve-la-Garenne (CCAS) :</b> 28, avenue de Verdun <b>Prise de rdv obligatoire</b>	<i>2ème mardi /mois</i> De 9h30 à 12h30. Tél : <b>01.40.85.57.57.</b>
<b>2 - SURESNES :</b> 100, rue de la République	Sur rdv : <b>06 51 32 88 94</b>
<b>3 - Fontenay-aux-Roses :</b> 5, Allé des Glycines	Sur rdv : <b>06 51 32 88 94</b>

## PERMANENCE POUR LES FRERES ET SŒURS DE PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES PSYCHIQUES

Accueil individuel ou de la fratrie avec **Eliane COLLOMBET**, chargée de mission psychologue à l'Unafam 92.

**Les vendredis , de 13h à 17h (sur RdV.)**

**4 rue Foche 92270 - Bois-Colombes**

Prise de RdV par mail : [eliane.collombet@unafam.org](mailto:eliane.collombet@unafam.org)

ou par tél : **09 62 37 87 29**

## SESSION D'INFORMATION SUR LES DIFFERENTS TYPES DE TROUBLES PSYCHIQUES (EN VISIO-CONFERENCE)

Compte tenu des difficultés d'organisation liées à la crise sanitaire, l'Unafam 92 est au regret d'annuler la « **Journée d'Information sur les Troubles psychiques** » prévue au mois de novembre 2020. Nous espérons pouvoir l'organiser à nouveau au printemps 2021.

Pour permettre aux personnes intéressées par cette journée d'avoir un temps d'échange sur ce thème, avec possibilité de poser des questions à notre psychologue chargée de mission, **UN FORMAT REDUIT DE LA PREMIERE PARTIE DE LA JOURNEE** vous est proposé en visio-conférence :

**LE SAMEDI 21 NOVEMBRE - DE 14H30 A 17H**

Pour plus d'information et pour vous inscrire (**inscription obligatoire, nombre de participants limité**) écrire à :

[eliane.collombet@unafam.org](mailto:eliane.collombet@unafam.org)